

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 jusqu'au point 6.3 ; 23 du point 6.3 jusqu'au point 7.1 inclus ; 22 à partir du point 7.2

VOTANTS : 27 jusqu'au point 7.1 inclus ; 26 à partir du point 7.2

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU (jusqu'au point 7.1 inclus) — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DEFRANCE – BOYE – POLLION — GAMPACKAT — LE DOUAREC — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC (à partir du point 6.3) — GISQUET — LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL.

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame HOURTOLOU (à partir du point 7.2)

ADMINISTRATION

Modification de la composition des comités de gestion et autres représentants de la Commune dans diverses instances

En vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. Cet article pose également que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Des changements doivent être opérés dans la composition des différentes instances auxquelles la Commune prend part, en raison d'évènements divers ayant altéré la composition de ces instances (réduction du nombre de représentants, départs, ...).

Si certaines compositions des diverses instances auxquelles la commune prend part ont évolué, d'autres restent inchangées.

Dans un souci de clarté, il est fait mention dans les énoncés qui suivent de la composition des instances au sein desquelles les représentants de la commune n'ont pas changé, avant de délibérer sur la modification des compositions des autres comités de gestion.

Ainsi, le conseiller chargé des questions de défense et des questions de gestion opérationnelle des crises de sécurité et de défense civile reste Monsieur DA COSTA.

Le représentant de la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse reste Monsieur BOYE en qualité de délégué titulaire et Monsieur VILLAIN est toujours délégué suppléant.

Doivent être modifiés la composition du Conseil d'administration du collège, la composition des délégués du CNAS, la composition des Délégués du Comité de gestion de l'ASCM, la composition des délégués du comité de gestion du CMDJP, la composition des délégués CT, la composition des représentants du comité de pilotage du réseau au fil des pages et la composition des représentants de l'association TOPE LA .

Il convient de souligner qu'à l'issue du renouvellement des instances dans la fonction publique qui aura lieu en décembre 2022, le comité technique sera remplacé par le comité social territorial, en vertu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des instances, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le nombre de délégués et **DESIGNE** au sein des instances suivantes :

Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.315-10 et R.315-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

1- Conseil d'administration du collège

Nombre de délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant

Titulaire : Madame DE CAMPOS

Suppléant : Madame POLLION

2- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Nombre de délégués : un délégué titulaire

Titulaire : Madame STOOS

3- Comité de gestion de l'ASCM

Nombre de délégués : 6 délégués titulaires (4 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) et 2 délégués suppléants

Titulaire :

- Monsieur EMMANUEL
- Monsieur SELLEM
- Monsieur DA COSTA
- Madame LE GUELLAUT
- Monsieur GISQUET
- Madame LOTODE

Suppléant :

- Madame ROQUELLE
- Madame DEPRES

4- Comité de gestion du CMDJP

Nombre de délégués : 7 délégués titulaires (5 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) et 2 délégués suppléants

Titulaire :

- Monsieur EMMANUEL
- Madame NOVILLO
- Monsieur SELLEM
- Madame POLLION
- Monsieur LESQUELIN
- Monsieur GISQUET
- Madame LOTODE

Suppléant :

- Monsieur LE PAVEC
- Madame DEPRES

5- Comité Technique

Dorénavant, les membres du Comité Social Territorial (CST) seront désignés par arrêté du Maire. Leur nombre ne pourra excéder celui des représentants des agents fixé par délibération en date du 1^{er} juin 2022, pour mémoire 3 titulaires et 3 suppléants.

6- Comité de pilotage du réseau au fil des pages

Nombre de délégués : 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Madame NOVILLO

Suppléant : Madame POLLION

7- Association TOPE LA

Nombre de délégués : un délégué titulaire

Titulaire : Monsieur SELLEM

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Affichage le : **22 NOV. 2022**

Le Maire



Philippe EMMANUEL